

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents: LUDOVIC LEVAIS

Objet: Accroissement saisonnier d'activité - ouverture poste d'adjoint technique territorial - DE_034_2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_034_2025-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de voirie à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), à compter du 1^{er} mai pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 15 AVR. 2025

publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_034_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour :11

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents: LUDOVIC LEVAIS

Objet: Approbation du PV de la séance du 28/03/2025 - DE_019_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_019_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 15 AVR. 2025

publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_019_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour :11

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents: LUDOVIC LEVAIS

Objet: Attribution des subventions 2025 - DE_024_2025

Monsieur le Maire fait état des subventions aux associations attribuées par la commission des associations en date du 7 mars 2025, et propose de les attribuer comme suit :

Désignation	2023	2024	2025
Estivade en Cézallier	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Comité des fêtes Allanchois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Entente Cézallier-Alagnon	800,00 €	800,00 €	600,00 €
Asso Patrimoine et Tradition	600,00 €	600,00 €	600,00 €
		-	
Amicale des Sapeurs Pompiers			€
Amicale Anciens Sapeurs			€

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_024_2025-DE

A G E D I

Pompiers			
Judo club BUDO Allanche -St flour	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Asso des commerçants			- €
Asso Four de roche	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Club de pétanque	800,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Club féminin GYM	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Comice Agricole Salers du Canton d'Allanche	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Tir sportif Allanchois			- €
AS Collège	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Enfants du Canton d'Allanche			- €
Eleveurs de chevaux lourds	500,00 €	500,00 €	700,00 €
Les bruyères de Mathonière Club des aînés	150,00 €	150,00 €	200,00 €
APE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Vélo club du Cézallier	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Subvention exceptionnelle équipement Vélo Club			400,00 €
Comice laitier du Haut Cantal	200,00 €	300,00 €	300,00 €
Cté d'organisation des journées d'élevage			- €
Donneurs de Sang	100,00 €	200,00 €	100,00 €
Association Cézallier			- €
Ligue contre le Cancer	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Assoc Ancien d'AFN	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Assoc amis de la Roche Grande	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Cézallier vallée de la Sianne	150,00 €	150,00 €	150,00 €
GVA	50,00 €	100,00 €	100,00 €
ADMR (Contribution hors subventions)			- €
DDEN personne ressource de l'école		50,00 €	- €
MAM			200,00 €
SECTION SPORTIVE Voyage fin d'année			1 500,00 €
Association culturelle d'Allanche new 2025			500,00 €
FONDS DE RESERVE			7 000,00 €
TOTAUX	19 394,00 €	20 700,00 €	23 350,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations 2025 conformément aux prescriptions ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour ex

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_024_2025-DE
A G E D I

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 15 AVR. 2025
publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_024_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents : LUDOVIC LEVAIS

Objet: Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle de pâturage sur la parcelle cadastrée YO n°36 - DE_027_2025

Monsieur le Maire précise vouloir conclure une convention pluriannuelle de pâturage concernant la parcelle cadastrée section YO n°35 sise aux Veyrines, parcelle anciennement exploitée par bail par le GAEC CHAUVET.

Il explique vouloir conclure cette convention avec Monsieur Thierry SERRE, seul exploitant ayant demandé la location de ladite parcelle.

Ladite convention pourrait prendre effet à la date de signature des deux parties, sous réserve de l'obtention par Monsieur SERRE d'une autorisation d'exploiter, et ce pour une durée de 9 ans reconductible.

Il propose de fixer un prix de location de 80 € par hectare

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_027_2025-DE

A G E D I

Une copie du projet de convention est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention pluriannuelle de pâturage au bénéfice de Monsieur Thierry SERRE concernant la parcelle communale cadastrée section YO n°35, sous condition de l'obtention par ce dernier d'une autorisation d'exploiter ;
- **FIXE** la durée de la convention à 9 ans reconductible ;
- **FIXE** le prix de location à 80 € par hectare et par an ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 15 AVR. 2025

publié le :

15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_027_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents : LUDOVIC LEVAIS

Objet: Autorisation donnée au Maire de signer une lettre de commande de travaux électriques au SDEC - DE_026_2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la tenue de travaux de modernisation du camping municipal Les Gentianes à Allanche.

Il précise que ces travaux porteront notamment sur la remise aux normes sécuritaire des bornes ainsi que du système électrique du camping.

Il explique avoir demandé au SDEC de lui établir un devis concernant cette remise aux normes électrique.

Le syndicat précise dans la lettre de commande pouvoir réaliser les travaux mais également en financer une partie.

Le plan de financement est établi comme suit :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_026_2025-DE

A G E D I

- Montant des travaux, honoraires compris en TTC : 79 200,00 €
- Montant de la subvention SDEC : 35 % HT soit 23100,00 €
- Montant du reste à charge de la commune : 56 100,00 €

Les modalités de règlement prévues sont les suivantes :

- Un premier acompte devra être versé à la commande, à savoir 50 % du montant des travaux prévus, soit 39 600,00 €
- Le solde devra être versé après la réalisation des travaux, égal au montant TTC de l'opération (acompte déduit)
- Une fois le paiement du solde effectué par la commune, le Syndicat reversera 35 % du montant HT de l'opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de commander les travaux de coffrets prises au camping municipal auprès du SDEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre de commande ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 15 AVR. 2025

publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_026_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents : LUDOVIC LEVAIS

Objet: Délibération relative à la protection sociale des agents - DE_025_2025

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation procédure d'appel à concurrence, avec un organisme

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_025_2025-DE
A G E D I

centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune d'Allanche devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Allanche conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune d'Allanche

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche de participation financière à leur protection sociale complémentaire

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_025_2025-DE
A G E D I

participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 15 AVR. 2025

publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_025_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

Le onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents : LUDOVIC LEVAIS

Objet: Participation aux frais de voyage scolaire en Irlande du collège Maurice Peschaud - DE_029_2025

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 4 avril 2025, Monsieur le principal du collège Maurice Peschaud a sollicité une demande de soutien financier auprès de la commune concernant le voyage scolaire en Irlande, qui s'est déroulé du 16 au 22 mars dernier.

Le nombre total d'élèves ayant participé au voyage est de 31. Le montant total supporté par chaque famille s'élève à 475,43 €.

Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun d'accorder à la fois une subvention d'un montant de 1 000,00 € au collège Maurice Peschaud afin de réduire le reste à charges des familles, mais également d'attribuer à tous les enfants demeurant sur la commune d'Allanche un supplément de 80 €, qui sera reversé personnellement aux familles qui en feront la demande. Le montant maximum d'aides ne pourra dépasser 80% du montant total supporté par chaque famille.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_029_2025-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 000,00 € au collège Maurice Peschaud concernant le voyage en Irlande des 4ème et 3ème ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 80,00 € par enfant demeurant sur la commune d'Allanche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 20 2025 à l'article 65748.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 15 AVR. 2025

publié le 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_029_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents : LUDOVIC LEVAIS

Objet: Vote des taux des contributions directes locales 2025 - DE_020_2025

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux d

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_020_2025-DE
A G E D I

2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2025, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2024 ;
- soit la modulation du taux 2024.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.85 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.16 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 5.73%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1. DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à:

TH : 5.73%

TFB : 38.85%

TFPNB : 59.16 %

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_020_2025-DE
A G E D I

2. DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 15 AVR. 2025

publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_020_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents : LUDOVIC LEVAIS

Objet: Vote du budget primitif 2025 : budget annexe camping municipal d'Allanche - DE_022_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget camping municipal de la Commune d'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_022_2025-DE
A G E D I

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du camping municipal de la Commune d'Allanche pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 383 945,44 Euros

En dépenses à la somme de : 383 945,44 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	45 655,31 €
65	Autres charges de gestion courante	200,00 €
66	Charges financières	100,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	17 532,30 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		63 587,61 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	46 000,00 €
74	Dotations et participations	55,31 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 532,30 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		63 587,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_022_2025-DE

A G E D I

21	Immobilisations corporelles	313 357,83 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	320 357,83 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	36 431,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 938,76 €
1641	Emprunts et dettes assimilées	220 567,70 €
021	Virement de la section de fonctionnement	17 532,30 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	26 887,57 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	320 357,83 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 15 AVR. 2025

publié le :

15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_022_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 1

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents : LUDOVIC LEVAIS

Objet: Vote du budget primitif 2025 : budget annexe de la commission syndicale de Maillargues - DE_021_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget de la commission syndicale de Maillargues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_021_2025-DE

A G E D I

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commission syndicale de Maillargues pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 130 210,90 Euros

En dépenses à la somme de : 130 210,90 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	83 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 281,16 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	97 481,16 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 281,16 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	97 481,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
20	Frais d'études	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 229,74 €

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_021_2025-DE
A G E D I

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 729,74 €
---------------------------------	-------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	10 281,16 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	11 948,58 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 729,74 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 15 AVR. 2025

publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_021_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents : LUDOVIC LEVAIS

Objet: Vote du budget primitif 2025 : budget annexe eau et assainissement - DE_023_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget eau et assainissement de la Commune D'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE -

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_023_2025-DE
A G E D I

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget eau et assainissement de la Commune D'Allanche pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 004 104,04 Euros

En dépenses à la somme de : 1 004 104,04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	80 398,37 €
014	Atténuations de produits	17 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	21 000,00 €
66	Charges financières	13 500,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 845,00€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		209 743,37 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	179 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	798,37 €
77	Produits spécifiques	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 445,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		209 743,37 €

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_023_2025-DE
A G E D I

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	106 942,05 €
21	Immobilisations corporelles	617 767,62 €
23	Immobilisations en cours	10 206,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 445,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		794 360,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	306 711,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	132 509,27 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 772,15 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 845,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	236 523,25 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		794 360,67 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 15 AVR. 2025
publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_023_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_023_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7

onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Abstention : 0

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Excusés :

Présents non votants :

Absents : LUDOVIC LEVAIS

Objet: Vote du budget primitif 2025 : budget principal de la commune d'Allanche - DE_028_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune D'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_028_2025-DE
A G E D I

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget principal de la Commune D'Allanche pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 028 441,07 €

En dépenses à la somme de : 3 028 441,07 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	391 957,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	509 500,00 €
014	Atténuations de produits	47 225,00 €
65	Autres charges de gestion courante	186 100,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	213 891,15 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 421,54 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 516 094,69 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000,00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	133 952,00 €
73	Impôts et taxes	493 926,00 €
74	Dotations et participations	373 304,00 €
75	Autres produits de gestion courante	122 500,00 €

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_028_2025-DE

A G E D I

76	Produits financiers	100,00 €
77	Produits spécifiques	27 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	258 891,15 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	80 421,54 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 516 094,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	87 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	32 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	506 822,80 €
16	Emprunts et dettes assimilées	373 000,00 €
001	Solde d'exécution section d'investissement	433 102,04 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 421,54 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 512 346,38 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	546 334,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	598 588,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 111,46 €
021	Virement de la section de fonctionnement	213 891,15 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 421,54 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 512 346,38 €

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_028_2025-DE
A G E D I

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 15 AVR. 2025
publié le : 15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_028_2025-DE
A G E D I